



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 juin 2017
IdAff 255446 – URB – AB/JPD

Refus du projet de démolition/reconstruction – Rue des Fontenailles 21-23 – Traitement des deux pétitions y relatives

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 8 juin 2017, la Municipalité a pris la décision de refuser le permis de construire portant sur le projet de démolition des deux bâtiments sis rue des Fontenailles 21-23 et reconstruction d'un immeuble. La décision municipale s'appuie pour cela sur les qualités patrimoniales du secteur et les articles du Plan général d'affectation (PGA) relatifs à l'esthétique et à l'intégration (art. 86 LATC et 69, 73 PGA).

Deux pétitions ont été déposées devant votre Conseil ; la première (1321 signatures) déposée par l'Association Esprit de Quartier s'opposait au projet, tandis que la seconde (1536 signatures), déposée par les propriétaires des bâtiments concernés, le soutenait. La commission des pétitions a renvoyé ces deux pétitions à la Municipalité pour étude et communication. La décision municipale refusant le permis de construire va dans le sens de la pétition de l'Association Esprit de Quartier. La présente communication à votre Conseil répond ainsi à la Commission des pétitions.

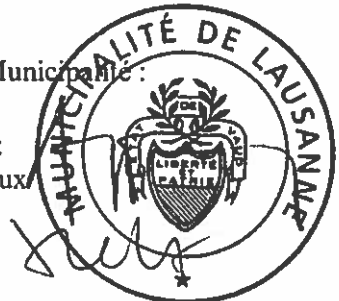
Le constructeur a maintenant la possibilité de saisir la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal en interjetant un recours contre le refus du permis de construire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :
Jean-Yves Pidoux

Le secrétaire :
Simon Affolter



Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch